

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h35.

Aurélie GALLIEN procède à l'appel.

Sont présents : Jacques VOLLE, André REYNAUD, Christiane MOSNIER, Bernard VACHER, Isabelle NICOLAS, Didier PORTAL, Marie-Andrée MENINI, Patrice BAIN, Elisabeth VIALLE, Aurélie GALLIEN, Xavier MERLE, Hélène CROISSANT, Jean-Claude GHELAS, Céline JOUSSOUY, Jean-Pierre SURREL, Caroline CHARRETIER, Patrick LAURENT, Laurence JOUVE, Thierry FORESTIER, Yolande BRUN, François ISSARTEL, Colette TRAUCHESSEC, Christian REYNAUD, André ROURE, François RIOUFREYT.

Ont donné procuration : Sandra BARTHELEMY à François RIOUFREYT ; Stéphanie SAMUEL à André ROURE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Aurélie GALLIEN

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 novembre 2015.

Concernant la question n°5 portant sur la cession de la sirène du Réseau National d'Alerte de l'Etat, Monsieur André ROURE demande que sa remarque sur le fonctionnement de la sirène soit retirée.

Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1^e question : Autorisation pour mandater l'investissement avant le vote du budget primitif 2016

Selon les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du BP 2016	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	375 euros
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	18 331 euros
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	60 177 euros

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	94017 euros
--	-------------

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016, dans la limite du quart de celles inscrites au budget primitif 2015, comme présentées dans le tableau ci-dessus.

2^e question : Convention pour acompte à l'OGEC avant le vote des subventions du Budget Primitif 2016

La conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000 euros. Cette convention de portée générale entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Privée (OGEC) d'Espaly permet également de fixer les orientations de la municipalité au profit de cette association.

Par ailleurs, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année 2016, il convient de voter un acompte de 10 000 euros sur la subvention qui sera versée en totalité après le vote du BP 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la signature de cette convention, à partir du 1^{er} janvier 2016**
- **Autorise le versement de 10 000 euros sous forme d'acompte**
- **Décide que le montant annuel de la subvention versée sera révisé, comme chaque année, et soumis au vote de l'assemblée délibérante.**

3^e question : Convention pour acompte à la MJC avant le vote des subventions du Budget Primitif 2016

La conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000 euros. Cette convention de portée générale entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Espaly permet également de fixer les orientations de la municipalité au profit de cette association.

Par ailleurs, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année 2016, il convient de voter un acompte de 10 000 euros sur la subvention qui sera versée en totalité après le vote du BP 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la signature de cette convention, à partir du 1^{er} janvier 2016**
- **Autorise le versement de 10 000 euros sous forme d'acompte**
- **Décide que le montant annuel de la subvention versée sera révisé, comme chaque année, et soumis au vote de l'assemblée délibérante.**

4^e question : Convention pour acompte à l'Amicale du Personnel Communal avant le vote des subventions du Budget Primitif 2016

La conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000 euros. Cette convention de portée générale entre la Commune et l'Amicale du Personnel Communal d'Espaly permet également de fixer les orientations de la municipalité au profit de cette association.

Par ailleurs, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année 2016, il convient de voter un acompte de 10 000 euros sur la subvention qui sera versée en totalité après le vote du BP 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la signature de cette convention, à partir du 1^e janvier 2016**
- **Autorise le versement de 10 000 euros sous forme d'acompte**
- **Décide que le montant annuel de la subvention versée sera révisé, comme chaque année, et soumis au vote de l'assemblée délibérante.**

5^e question : Convention pour acompte au Football Club d'Espaly avant le vote des subventions du Budget Primitif 2016

Chaque année, la convention de portée générale entre la Commune et le Football Club d'Espaly permet de fixer les orientations de la municipalité au profit de cette association.

Par ailleurs, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année 2016, il convient de voter un acompte de 10 000 euros sur la subvention qui sera versée en totalité après le vote du BP 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la signature de cette convention, à partir du 1^e janvier 2016**
- **Autorise le versement de 10 000 euros sous forme d'acompte**
- **Décide que le montant annuel de la subvention versée sera révisé, comme chaque année, et soumis au vote de l'assemblée délibérante.**

6^e question : Déclassement du bâtiment annexe de l'école primaire publique

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment annexe de l'école primaire, pour la réalisation de logements locatifs sociaux, il est nécessaire que ce bâtiment ne fasse plus partie du domaine public communal et il appartient au Conseil Municipal de prononcer son déclassement.

Le domaine public d'une collectivité est constitué des biens lui appartenant qui sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques : « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constant le déclassement ».

Or, le bâtiment annexe de l'école rentre bien dans ce cadre puisqu'il n'est plus affecté à un usage scolaire.

Par ailleurs, le déclassement ne peut qu'intervenir après la désaffectation, qui a été décidée, par délibération du conseil municipal, en date du 24 septembre 2015.

L'enquête publique n'est pas nécessaire dans ce cas. Pour information, elle s'applique principalement pour les dépendances de la voirie routière lorsqu'il est porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie.

Monsieur André ROURE rappelle à Monsieur le Maire, la position des membres de l'opposition sur ce bâtiment, ce qui implique qu'ils voteront contre.

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public et qu'il a été procédé à sa désaffectation, le Conseil Municipal, à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre (MM. ROURE et RIOUFRET, Mmes BARTHELEMY et SAMUEL) :

- **Prononce le déclassement du bâtiment annexe à l'école primaire et l'intégrer au domaine privé communal**
- **Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**

7^e question : Avenant au contrat d'assurance statutaire pour l'année 2016

La Mairie d'Espaly Saint-Marcel fait actuellement partie, pour son assurance statutaire du contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion auprès de la SOFCAP.

Pour rappel, lorsqu'un agent est en congé de maladie ordinaire, la collectivité lui verse les salaires qu'elle lui doit, soit : 3 mois de salaire à plein traitement et 9 mois de salaire à demi-traitement. La collectivité s'assure quand ses agents sont en congé de maladie ordinaire afin de se faire rembourser les salaires versés pendant cette période.

Le contrat actuellement souscrit garantit, en plus de la maladie ordinaire, les accidents de travail, le congé maternité et le congé de longue maladie. Sa durée de validité est de quatre ans, du 1^e janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Ce contrat prévoit, entre autres, une garantie des taux, pendant une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre de cette année.

Or, la SOFCAP a décidé de mettre en place des mesures correctives dès 2016, dans un contexte de progression constante de la charge des arrêts de travail.

La Mairie d'Espaly Saint-Marcel est concernée par cette révision des taux pour l'année 2016. Aussi, pour garder un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%, la SOFCAP propose un taux de 9,55%, alors qu'il est actuellement de 8,68%. La cotisation versée par la collectivité, va, par conséquent, augmenter de 7000 euros environ.

Ce passage à un taux plus haut en 2016 éviterait à la Mairie de se voir proposer un taux beaucoup plus élevé lors du renouvellement du contrat groupe en 2017.

Madame Laurence JOUVE demande combien coûte cette cotisation par an à la Commune.

Monsieur Jacques VOLLE répond que la somme est actuellement de 73 000 euros et passera donc à 80000 euros par an.

Monsieur Patrice BAIN affirme que le taux pourrait passer de 9,55 à 12 voire 15% si la maladie ordinaire augmente.

Le Conseil Municipal, à la majorité, moins deux abstentions (Mmes JOUVE et TRAUCHESSEC) valide la proposition du maintien du remboursement des indemnités journalières à 100% et par conséquent, le passage à un taux de 9,55% pour l'année 2016.

8^e question : Demande de subvention DETR pour les travaux de grosses réparations de voirie – rue Ernest Rogues

La Commune souhaite, en 2016, entreprendre des travaux de grosses réparations de voirie communale sur la rue Ernest ROGUES.

Ils consisteront en la création de trottoirs pavés, en la réfection de la structure de la chaussée et en la reprise des profils des seuils de porte.

Les réseaux ont déjà été réalisés en même temps que ceux de la rue Auguste SOUCHON.

Le montant des travaux est estimé à 60 000 euros H.T. Au titre de la DETR, la Commune peut solliciter une subvention plafonnée à 30% du montant hors taxes soit 18 000 euros.

Les 42 000 euros restants seront financés sur fonds propres de la Commune.

Monsieur Xavier MERLE demande si les trottoirs créés seront les mêmes que ceux de la rue Auguste SOUCHON car ceux-ci sont au même niveau que la route. Beaucoup de véhicules y sont stationnés, de ce fait, il n'y aucune mise en sécurité pour les enfants qui sortent de l'école ou les personnes âgées.

Monsieur André REYNAUD répond qu'il faudra aller sur place pour se rendre compte et avoir un visuel. Le projet n'est pas encore arrêté.

Monsieur Bernard VACHER affirme qu'il est utile de créer une continuité.

Monsieur Patrice BAIN précise qu'il sera difficile de créer des trottoirs hauts en raison des entrées des habitations.

Monsieur Jacques VOLLE ajoute que la CAUE va travailler sur le projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le projet de grosses réparations de voirie communale sur la rue Ernest ROGUES**
- **Sollicite une subvention d'un montant de 18000 euros au titre de la DETR 2016.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour cette demande de subvention**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.**

9^e question : Demande de subvention DETR pour l'équipement numérique scolaire – achat de vidéoprojecteurs interactifs

La Commune souhaite poursuivre en 2016 l'équipement en vidéoprojecteurs interactifs des écoles publiques maternelle et primaire, commencé cette année. Il est prévu d'en acheter deux pour l'école élémentaire et un pour l'école maternelle.

Dans le cadre de la DETR, il est possible d'obtenir une subvention pour l'achat de vidéoprojecteurs interactifs avec un ordinateur pour le pilotage.

Le montant de ces acquisitions s'élève à 7700 euros H.T. La Commune sollicite une subvention de 3850 euros puisque la subvention accordée est plafonnée à 50% du montant H.T.

Le reste, soit 3850 euros sera financé sur fonds propres. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2016.

Monsieur Xavier MERLE demande si l'équipe pédagogique a été associée à ce projet.

Madame Christiane MOSNIER répond que c'est leur choix et que c'est un programme d'équipement qui a débuté l'an dernier et qui se poursuivra en 2016. Il y en a déjà trois actuellement.

Madame Céline JOUSSOUY ajoute qu'actuellement une classe pourrait être supprimée l'an prochain et qu'il ne faudrait pas qu'il y ait un vidéoprojecteur en trop si cela devait arriver.

Monsieur Xavier MERLE précise qu'il y a seulement neuf élèves en classe de CP cette année.

Madame Christiane MOSNIER répond que si cela arrive, la Commune sera informée avant la fin de l'année scolaire et que l'équipement servira alors en maternelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le projet d'acquisitions de trois vidéoprojecteurs interactifs : deux pour l'école primaire, un pour l'école maternelle.**
- **Sollicite une subvention de 3850 euros H.T au titre de la DETR 2016**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour cette demande de subvention.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.**

10^e question : Renouvellement de la convention avec la SPA pour la stérilisation des chats errants

La convention de stérilisation des chats errants passée entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux arrive à son terme à la fin de l'année. Elle permet la stérilisation des chats errants sur le territoire communal.

Les maires peuvent, en effet, intervenir dans ce genre de cas de manière à maîtriser la démographie et l'état sanitaire de ces populations, comme le précise l'article L211-21 et L211-22 du nouveau code rural.

Les frais relatifs à l'exercice de cette convention ne devront pas dépasser la somme de 500 euros par an.

Madame Céline JOUSSOUY demande les tarifs appliqués pour la stérilisation.

Monsieur Jean-Pierre SURREL demande si la population est informée de cette action.

Monsieur Jacques VOLLE répond que la population s'adresse à la Mairie.

Monsieur Jean-Pierre SURREL ajoute tout le monde n'est pas au courant.

A titre d'information, la castration coûte 34 euros et l'ovariectomie, 64 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention avec la SPA et précise que les frais relatifs à l'exercice de cette convention ne devront pas dépasser la somme de 500 euros annuels.

11^e question : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH

Comme il vous a été précisé lors du dernier conseil municipal, les aides O.P.A.H attribuées par la Commune doivent faire l'objet d'une délibération nominative, à la demande de la Trésorerie le Puy Saint-Jean.

Les délibérations du Conseil Municipal n°38/94 du 27 mai 1994 et n°33/06 du 10 mai 2006 prévoient les mesures d'accompagnement de l'O.P.A.H de la Commune.

Monsieur BENSÄDANI Abdelkader a présenté une demande le 22 octobre pour des travaux de ravalement de façade pour l'immeuble situé 34, rue Auguste SOUCHON.

Monsieur André REYNAUD précise que les services se sont renseignés et qu'il ne sera plus utile de délibérer l'an prochain car cette dépense sera affectée sur un autre crédit budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une aide de 506,25 euros à Monsieur BENSÄDANI Abdelkader dans le cadre de l'O.P.A.H.

12^e question : Renouvellement de la convention assistance progiciels avec le Centre de Gestion

Le Centre de Gestion de la Haute-Loire a signé un partenariat avec les sociétés Cegid Public et Berger Levrault afin d'effectuer à leur place, l'assistance de premier niveau auprès des utilisateurs.

En signant une convention, la collectivité bénéficie d'une aide de proximité assurée par le Centre de Gestion pour l'utilisation et l'exploitation des logiciels métiers (progiciels) ainsi que de tarifs préférentiels avec les éditeurs.

La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2015, il convient de la renouveler pour une durée de cinq ans.

L'adhésion à ce service est, par ailleurs, consentie moyennant les tarifs suivants :

Assistance annuelle

- Communes de 3501 à 5000 habitants : 1020 euros

Formation individuelle sur les logiciels et installation

- Journée : 380 euros
- Demi-journée : 190 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition de renouvellement de la convention d'adhésion au service « Assistance Progiciels » du Centre de Gestion**
- **Autorise le Maire à signer la convention, à l'exécuter, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents**
- **Confie au Maire l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.**

13^e question : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Amont

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le Président de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) du SAGE sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Ce document de planification, approuvé le 8 juillet dernier par la C.L.E fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau, en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Les documents constitutifs du SAGE sont :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** qui constitue le document de planification et définit les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les objectifs à atteindre et les dispositifs à mettre en œuvre pour y parvenir. Le coût induit par les actions est estimé à 20,5 millions d'euros pour une programmation sur 6 ans.
- **Le règlement** qui définit des règles précises permettant d'assurer l'atteinte des objectifs identifiés comme prioritaires dans le PAGD et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état des masses d'eau.

Ce règlement édicte quatre règles :

Article 1 : Compenser les atteintes portées aux zones humides

Article 2 : Préserver les têtes de bassin versant

Article 3 : Préserver la dynamique fluviale sur la zone de mobilité de la Suisse

Article 4 : Encadrer la création de plans d'eau.

Veuillez trouver ci-joint le rapport de présentation simplifié. L'ensemble des documents constitutifs du projet de SAGE sont également téléchargeables à l'adresse suivante : www.ode43.fr/projet_SAGE_LA

Monsieur Didier PORTAL précise que ce document devra être en conformité avec le SDAGE.

Monsieur François RIOUFREYT demande que deux vœux soient ajoutés à l'avis rendu sur le projet de SAGE. La Loire prend sa source en Ardèche et va se jeter dans l'océan Atlantique. Ce n'est pas tout à fait vrai aujourd'hui, car peu avant son entrée en Haute-Loire, la Loire est retenue dans le barrage de Lapalisse d'où une partie de ses eaux est dirigée de l'autre côté de la montagne ardéchoise dans le barrage de Montpezat puis déversée dans la rivière Ardèche par le biais de la Fontaulière pour assurer l'irrigation des cultures et les activités de loisirs sur l'Ardèche. Il faut qu'il y ait un débit minimum assuré en sortie du barrage de Lapalisse pour garantir une meilleure qualité des eaux sur la Haute Vallée de la Loire.

Monsieur Didier PORTAL demande confirmation de ce souhait même si l'Ardèche est sèche.

Monsieur François RIOUFREYT confirme et souhaite, par ailleurs, que le travail d'inventaire des zones humides ne se résume pas à une carte qu'on laissera au fond d'un tiroir. Il espère que les engagements seront tenus rapidement en matière de préservation, de restauration, d'intégration dans les documents d'urbanisme et de sensibilisation de la population.

Madame Céline JOUSSOUY ajoute que le barrage de Montpezat produit quand même de l'électricité.

Monsieur François RIOUFREYT répond qu'il y a d'autres sources d'approvisionnement et qu'il y a peu d'eau en sortie du barrage de Lapalisse.

Monsieur Didier PORTAL précise que 635 500 euros sont dédiés à la gestion quantitative et au partage de la ressource.

Monsieur André ROURE ajoute que les élus de l'opposition sont favorables au projet mais qu'ils souhaitent émettre des vœux avec une réserve.

Madame Céline JOUSSOUY répond qu'il est possible de prendre contact avec EDF pour connaître le débit pris dans la Loire pour alimenter le barrage de Montpezat.

Monsieur André ROURE dit que le débit est connu mais que la réserve porte sur le débit minimum à la sortie de Montpezat qui doit être augmenté.

Monsieur Jacques VOLLE répond que ses vœux seront ajoutés à la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de SAGE avec les deux réserves précitées, et autorise le Maire à signer l'avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

14^e question : Mise à disposition à titre locatif d'un terrain communal

Par délibérations n°58/12 du 27 septembre 2012 et n° 07/13 du 5 avril 2013, le Conseil Municipal avait voté en faveur de la mise à disposition d'un terrain communal cadastré AM 207 pour l'implantation d'habitations légères de loisir.

Le loyer avait été fixé à 1000 euros pour la première année et le Conseil Municipal avait donné l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la S.A.R.L P.G.B.

Or, le loyer n'ayant pas été révisé, il convient de prévoir une revalorisation. A compter du 1^e janvier 2016, il est proposé, après consentement des parties, que le loyer soit fixé à 1400 euros.

De plus, une révision interviendra ensuite chaque année. Le nouveau loyer sera calculé en fonction de l'indice du coût de la construction dernièrement connu. Celui-ci sera applicable uniquement s'il varie à la hausse.

Le loyer devra être payé à terme à échoir soit au début de chaque année civile.

Toute modification de la convention actuellement en vigueur devra faire l'objet d'un avenant écrit.

Il est, par ailleurs précisé que le montant de la taxe foncière payée par la S.A.R.L P.G.B est de 164 euros, suite à la réalisation d'un document d'arpentage pour la partie occupée par les constructions.

Le Centre des Impôts Fonciers s'appuie sur le fait que les constructions ont été réalisées par les locataires et que la Commune a, autorisé, par convention, l'occupation de ce terrain. Aussi, il fait payer la taxe foncière directement aux occupants et non au propriétaire, en vertu de l'autorisation d'occupation temporaire qui a été accordée par la Commune.

L'occupant est redevable des taxes foncières relatives aux constructions pendant toute la durée de l'autorisation et tant qu'elle n'est pas retirée, résiliée ou cédée.

La société est également redevable de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour la somme de 461 euros.

Monsieur André ROURE demande quelle est la durée de la convention et de combien est le préavis pour la dénoncer.

Monsieur Patrick LAURENT demande si ce ne serait pas plus simple de prévoir un loyer par cabane.

Monsieur Xavier MERLE répond que si une nouvelle cabane est installée, cela devra donner lieu à un nouveau document d'arpentage. Il faudrait peut-être envisager un bail particulier car cela serait plus simple. Il demande également que la remarque sur la CFE soit retirée dans la délibération.

Monsieur Jacques VOLLE lui rétorque que cela sera fait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les modalités de révision du loyer**
- **Autorise le Maire à signer l'avenant.**

15^e question : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et du rapport d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération

Le rapport annuel sur l'exploitation des services de traitement des ordures ménagères est établi conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000. Il est destiné à l'information des élus et des usagers du service public et a pour objectif de présenter les résultats techniques et financiers et les dispositifs d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

Par ailleurs, toutes les communes ayant transféré en totalité leur compétence à un établissement public de coopération intercommunale, doivent être destinataires de ce rapport pour le présenter au conseil municipal. Il est également tenu à disposition dans les mairies des communes membres.

Le rapport d'activité de l'année précédente doit, quant à lui, faire l'objet « d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique » et doit être accompagné du compte administratif, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport d'activité 2014 permet de revenir sur les éléments suivants :

- La présentation des délégués communautaires élus en 2014 et des diverses commissions
- Le développement de l'activité économique sur l'intercommunalité : zones d'activité, office de commerce, développement numérique, affaires foncières, ...
- La gestion de la régie des transports
- Les divers travaux réalisés au cours de l'année et l'aménagement de l'espace
- L'activité de collecte et de traitement des déchets
- Les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les délégations de service public
- Les actions menées en matière de cohésion sociale concernant les relais petite enfance, les gens du voyage, la politique de la ville et la Ludothèque.
- La programmation du Pays d'Art et d'Histoire et l'activité touristique en 2014
- Les actions du conservatoire
- La compétence « sports » qui concerne les équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'aide financière aux manifestations sportives contribuant à la valorisation et au développement de l'image du territoire.
- L'activité du service informatique qui gère l'ensemble du Service d'Information Géographique (S.I.G) pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération.
- La partie « Ressources Humaines » qui permet de faire l'état des lieux des effectifs au 31 décembre 2014 soit 265 agents (contre 267 en 2013).
- Le compte administratif 2014 de la Communauté d'Agglomération.

Ce rapport est également disponible en mairie pour consultation au sein du recueil des actes administratifs.

Le Conseil Municipal prend acte de ces deux rapports.

16^e question : Rémunération des agents recenseurs

Notre commune est concernée par le recensement en 2016. La collecte des informations sera obligatoirement réalisée du 21 janvier au 20 février 2016, avec la possibilité, cette année pour chaque personne de compléter le questionnaire par Internet.

Afin de préparer et réaliser l'enquête de recensement, sous le contrôle de l'INSEE, des agents recenseurs doivent être recrutés par la Commune.

Pour ce faire, il convient de recruter huit agents recenseurs maximum répartis sur les différents districts, pour une durée comprise entre le 1^{er} janvier 2016 et le 04 mars 2016.

Ces agents seront recrutés en qualité de vacataire et la rémunération s'effectuera à l'acte en fonction d'un forfait déterminé par délibération, à savoir :

- 0.90 € par feuille de logement remplie
- 1.50 € par bulletin individuel rempli
- 0.90 € par feuille internet
- 40 € par séance de formation (y/c déplacement)
- 0.90 € par fiche de logement non enquêtée.

Il serait par ailleurs utile de prévoir une enveloppe plafonnée à 1200 €uros pour permettre au maire d'octroyer une gratification supplémentaire aux agents en fonction de la qualité du travail effectué, et pour corriger d'éventuelles inégalités entre les districts. Il est précisé que cette somme est fixée de manière prévisionnelle et qu'elle n'engage pas la Commune à verser l'intégralité des crédits.

Monsieur Patrice BAIN précise que les districts couverts par les agents recenseurs ont été rééquilibrés et répartis de façon la plus équitable possible. La rémunération équivaut à un petit SMIC.

Monsieur Xavier MERLE demande si beaucoup d'Espaviots ont été recrutés.

Monsieur Patrice BAIN répond qu'il y a eu très peu de demandes d'habitants de la commune.

Monsieur André ROURE demande pourquoi une rémunération supplémentaire est prévue et sur quels critères elle s'appuie.

Les critères retenus sont le passage fréquent à la Mairie pour déposer les questionnaires et rendre compte du déroulement du travail effectué et des problèmes rencontrés. L'INSEE a, par ailleurs, fixé des objectifs hebdomadaires en matière d'avancée du recensement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le recrutement de 8 agents recenseurs maximum**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements**
- **Approuve les modalités de rémunération à l'acte visées ci-dessus**
- **Approuve la création de l'enveloppe supplémentaire de 1200 €uros, qui sera inscrite au budget 2016 et fixe à 150 €uros maximum la part variable par agent recenseur.**